



## Débouté fen referé prud'homal

Par **Loa91**, le **20/06/2015** à **09:27**

Bonjour,

Je viens chercher des réponses à mon incompréhension concernant une ordonnance de référé qui m'a débouté de mes demandes.

Voici l'affaire.

J'ai travaillé en tant que journalier dans une société de déménagement pendant un an de décembre 2012 à décembre 2013. J'étais payé que les jours où je travaillais (contrat d'usage). Je n'ai pas eu de congés payés (ni en prise effective, ni en paiement au 1/10ème). Au bout d'un an, j'ai été embauché en CDI. Le 1er janvier 2014. Je n'ai bénéficié d'aucun report de congés payés. J'ai donc commencé mon CDI avec sur la première fiche de paie CDI, 2,5 cp acquis. Je n'ai pas eu de visite médicale d'embauche. (ni quand j'étais journalier). J'ai eu un accident du travail le 10 janvier 2014 nécessitant un arrêt de deux mois et une opération chirurgicale. J'ai repris le travail le 10 mars 2014.

Je n'ai pas eu la visite médicale de reprise malgré mes demandes répétées. La gérante répondait toujours oui il faut que je m'en occupe mais jamais rien de fait.

En juin 2014, la société a eu un contrôle inspection du travail. Celle-ci les a mis en demeure de régulariser les congés payés et les visites médicales. La société n'a rien fait. L'inspection du travail a dressé procès verbal d'infraction au droit à congés payés et aux visites médicales transmis au procureur de la république (visiblement nous sommes plusieurs employés concernés). Elle m'a fait savoir que je pouvais engager une action en paiement de mes congés payés et de demander l'organisation de la visite médicale d'embauche et de reprise. J'ai donc saisi le tribunal des prud'hommes en formation de référé.

J'ai envoyé mes conclusions à la partie adverse. Celle-ci ne m'a rien envoyé en retour.

Le jour de l'audience, j'ai fait part de ce manque au président du conseil.

J'ai demandé d'ordonner l'organisation de la visite médicale et le paiement des ICCP. J'ai donné toutes les preuves de ces manquements.

La gérante n'a pas nié en expliquant que pour les congés payés, son logiciel déconnaît et que par conséquent, elle n'avait pu les intégrer. Elle a reconnu être totalement en tort pour les visites médicales.

Bref, tout clair et sans contestation possible.

Sauf qu'hier, j'appelle pour connaître la décision et la on me dit que j'ai été débouté de mes demandes.

Je suis perplexe.

Désolé d'avoir été long mais au moins vous connaissez toute l'histoire.

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur le pourquoi du débouté? Je ne comprends vraiment pas.

Je n'ai pas encore l'ordonnance écrite donc je ne sais pas quelles motivations le président a avancé. Mais avez-vous une idée du pourquoi?

Par **P.M.**, le **20/06/2015** à **09:55**

Bonjour,

Il faudrait déjà attendre d'avoir l'ordonnance écrite qui vous éclairera sans doute sur la raison de la décision...

Par **miyako**, le **20/06/2015** à **21:42**

Bonsoir,

Il faut bien lire le motif.

Vous pouvez bien entendu faire appel.

Amicalement vôtre

suji KENZO